

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D29-2017

Séance du 23 mars 2017 – Convocation du 14 mars 2017

Compte rendu affiché le 31 mars 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Excusé

Tameur GUENNAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière

Le Code de la Route régit les conditions de mise en fourrière des véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec le code de la route, avec les règlements de police, la réglementation relative à l'assurance obligatoire ou la réglementation du transport des marchandises dangereuses par route, quand ceux-ci compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique.

Il précise qu'à la demande et sous la responsabilité du Maire, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, ils peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

Lors de la séance du 28 avril 2016, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière avec la société Marc Auto dépannage.

L'autorisation préfectorale nécessaire à la mission de fourrière ayant été retirée à cette société le 23 février 2017, il convient de conventionner avec un autre prestataire agréé.

Pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière, il est donc proposé d'avoir recours au garage Warning Assistance, 555 avenue de l'Industrie, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

Celui-ci assurera ainsi, pour le compte de la commune,

- L'enlèvement et le transport des véhicules hors d'usage (épaves) non identifiables, à livrer à une entreprise de destruction agréée ;
- L'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules en infraction pénale quant aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la route.

Les tarifs appliqués par la société sont établis par arrêté interministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ; soit à la date de la délibération l'arrêté du 26 juin 2014. Ils évolueront en fonction de la publication de tout arrêté.

La convention annexée à la présente délibération précise le cadre de l'intervention de ce prestataire, ses obligations ainsi que celles de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU les articles L325-1 à L325-13 du code de la route ;
- VU les articles R325-12 à R325-46 du code de la route ;
- VU l'arrêté du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;
- VU la circulaire du 9 janvier 2012 précisant les modalités de paiement selon les décisions de la juridiction ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 28 avril 2016,
- VU le courrier de la société Marc Auto du 10 février 2017
- **APPROUVE la convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 mars 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/03/2017
- Publication ou affichage le 27/03/2017

Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard



Valérie Glatard